

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**FORBACH – Îlot de la Tuilerie – Square et Logements – F  
F09FB700010**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Forbach Porte de France et la commune de Forbach souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés à l'angle de la rue de la Tuilerie et de l'avenue Saint-Rémy, en vue de permettre la restructuration de cet îlot et d'envisager concomitamment l'implantation d'un square et la construction de 40 logements dont 25 en accession ou locatif social.

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération Forbach Porte de France, la commune de Forbach et la Société d'Économie Mixte Locale Forbach Porte de France annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie d'environ 7 000 m<sup>2</sup> ; le montant prévisionnel de l'opération est de 400 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Forbach Porte de France, la commune de Forbach et la Société d'Économie Mixte Locale Forbach Porte de France la convention foncière annexée à la présente délibération,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions ainsi que les procédures de rétrocession et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE  
Le **12 FEV. 2019**  
Le Préfet de Région  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
**François SCHRICKE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER